

d'ONG réussissent à faire, car les membres, le financement et l'idéologie d'une organisation influencent inévitablement sa position politique.

Il est important de souligner que le sens prêté aux termes « indépendant » et « non gouvernemental » est de moins en moins clair depuis que des gouvernements désireux de promouvoir les droits de la personne, ou d'en donner l'impression, créent leurs propres organisations non gouvernementales. Les deux exemples suivants illustrent la complexité du problème.

D'abord, le nombre d'organisations de défense des droits de la personne ouvertement mises sur pied et financées par des gouvernements a monté en flèche ces dernières années, bien que ces organisations relèvent de conseils d'administration indépendants qui jouissent d'une grande liberté d'action. En font partie, au Canada, le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (CIDPDD) et, en Europe, le Centre danois des droits de la personne, l'Institut norvégien des droits de la personne, et l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire. Même s'il ne s'agit pas ici d'ONG dans le sens classique du terme, il n'est pas non plus possible de les considérer comme des organismes gouvernementaux. On les désigne donc de plus en plus par le terme « institutions non gouvernementales » ou ING.

Le deuxième exemple est celui des organisations créées en secret par des gouvernements, lesquelles sont en général totalement manipulées par les autorités en place. Bien des ONG de l'ancienne Union soviétique ou de l'Europe de l'est communiste faisaient partie de cette catégorie. Beaucoup d'États qui ne respectent pas les droits de la personne et qui veulent améliorer leur image plutôt que leur comportement adoptent cette tactique. Par exemple, le gouvernement de Karthoum, qui a forcé la vraie Organisation soudanaise des droits de la personne à quitter le pays, a créé une autre organisation portant le même nom. Cette dernière est cependant considérée comme une ONGOG (organisation non gouvernementale organisée par le gouvernement), et non comme une véritable ONG.

Les activités liées à la supervision de la situation des droits de la personne exigent avant tout que l'on soit libre de toute appartenance politique. La légitimité et la crédibilité d'une organisation active dans ce domaine reposent en grande partie sur l'objectivité dont elle fait preuve dans ses enquêtes et sur la rigueur avec laquelle elle applique les normes internationales. Son activité déborde du champ de la protection des droits de la personne dès lors qu'elle s'allie au gouvernement ou à l'opposition, qu'elle cherche le pouvoir ou une charge politique ou qu'elle subordonne la question des droits de la personne à des objectifs politiques aussi nobles soient-ils.

Outre les ONG s'occupant exclusivement des droits de la personne, il y a un nombre beaucoup plus grand d'ONG qui visent des objectifs différents ou plus larges, mais qui consacrent une bonne partie de leurs ressources à la défense de ces droits. Cette catégorie comprend les groupes suivants : églises, syndicats, regroupements de paysans, organisations de femmes, associations professionnelles (juristes, journalistes, médecins, enseignants, scientifiques), associations ethniques, organisations de peuples autochtones, groupes défendant diverses causes (enfants,